VIDE-GRENIERS DE MONTREVEL EN BRESSE

Règlement intérieur

Toute participation au vide-greniers entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

La signature du bon d'enregistrement est obligatoire avant l'entrée sur le site et implique la connaissance et la bonne application du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas celui-ci sera priée de quitter les lieux sans pouvoir prétendre au remboursement de la location de l'emplacement.

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Sou Des Ecoles de Montrevel-en-Bresse et se déroulera sur la place du Général De Gaulle le $3^{\grave{e}me}$ dimanche d'Avril.

L'accueil des exposants débute à **5h00**. Les départs peuvent s'effectuer à partir de 14h30 sous contrôle des organisateurs.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers et aux professionnels effectuant uniquement de la vente d'objets d'occasion. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an tout au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005.

Article 3 : Toute personne devra présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) lors de son inscription le jour de la manifestation. Si le vendeur est une personne morale, la raison sociale, le siège et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (pour les commerçants) ou la référence du récépissé de déclaration au CFE (pour les auto-entrepreneurs) devront être annotés en plus des références de la personne représentante.

Le remplissage du bon d'enregistrement ainsi que la vérification de la pièce d'identité seront effectués avant l'entrée sur le site.

Article 4 : Ces informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation puis déposé en préfecture.

Article 5 : Le prix de l'emplacement est de 2€ le mètre linéaire.

La tarification se fait uniquement au mètre. Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée des participants sur le lieu de la manifestation.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les emplacements attribués par Le Sou des Ecoles et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 7: Les véhicules peuvent rester sur l'emplacement mais en aucun cas ne pourront être déplacés sans accord préalable des organisateurs. Tout exposant s'engage à respecter le plan de circulation établi par les organisateurs et déposé en mairie.

Article 8 : L'ouverture au public débute à 6h00 jusqu'à 18h00 sans interruption.

Le rangement se fera de **18h00** à **19h00**. Les emplacements doivent impérativement être libérés au plus tard à **19h00**.

Article 9 : Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation, le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement nettoyé par l'exposant. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de verbalisation. De même, les organisateurs se réservent le droit de poursuite en justice afin de réclamer une indemnisation en cas de dégradation du site du fait des exposants.

Article 10 : Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles.

Est interdite la vente d'animaux, d'armes, de CD, de DVD et de jeux « gravés », les produits inflammables et les matières dangereuses, le matériel agricole, les matériaux de construction, les voitures d'occasion, tout objet immoral ainsi que tout autre objet pris ou acheté en vue de la revente (revente autorisée pour les professionnels uniquement).

Les stands d'artisanat (bagues, colliers, montres, etc.) sont strictement interdits.

Enfin, la vente de produits alimentaires et de boissons est interdite aux exposants, qu'ils soient professionnels ou non. Cette vente est réservée aux organisateurs.

Article 12 : L'association reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie.

Article 13 : Le présent règlement est à disposition à l'entrée et à la buvette le jour de la manifestation, ainsi qu'à la Mairie de Montrevel-en-Bresse.

Article 14 : La police du vide-greniers reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants du Sou des Ecoles et de la gendarmerie.

Le vide-greniers est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la convivialité. Nous demandons à tous de respecter l'autorité du(des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement.

Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation serait définitivement exclu.

Enfin, chaque exposant se verra offrir un café (sous forme de Bon pour retrait) par les organisateurs lors de l'attribution des emplacements.

Règlement établi par l'association Le Sou des Ecoles de Montrevel-en-Bresse.

Pour l'équipe du Sou des Ecoles,

Copie à :